

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 39

ARMÉES
Dépenses ordinaires.

Rapporteur spécial : M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Dlligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 45 et 46), 684 (tomes I, IV, V, VI et VII) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Défense nationale.

SOMMAIRE

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Généralités	5
CHAPITRE II. — Questions concernant le personnel	9
I. — Personnels militaires	10
a) Effectifs	10
b) Rémunérations	16
II. — Personnels civils	19
a) Effectifs	20
b) Rémunérations	22
III. — Entretien du personnel	24
CHAPITRE III. — Fonctionnement et entretien du matériel	25
I. — Section commune	26
II. — Section Air	32
III. — Section Forces terrestres	35
IV. — Section Marine	38
V. — Section Gendarmerie	41
Conclusion	43
Dispositions spéciales	45

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits du titre III du budget militaire comprendra trois chapitres :

- Généralités - Etude de l'ensemble des crédits.
- Questions intéressant le personnel : rémunérations et effectifs. Ces questions sont communes aux trois Armées, à la Section commune et à la Gendarmerie.
- Fonctionnement et entretien du matériel, examinés de manière distincte par section.

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITES

Les crédits demandés pour l'ensemble du titre III du budget en 1974 s'élèvent à 20,4 milliards de francs, c'est-à-dire 53,3 % du budget militaire. Pour 1973, le titre III atteignait 18,3 milliards de francs et représentait 52,6 % de l'ensemble.

L'augmentation du titre III de 1974 sur 1973 est donc de 11,57 %.

La loi-programme militaire de 1970 donne simplement dans son exposé des motifs l'enveloppe globale du titre III : 86,1 milliards de francs pour cinq ans, soit une annuité moyenne de 17,2 milliards.

En fait, les crédits obtenus pour les trois premières années et demandés pour la quatrième sont les suivants :

1971	15,3 milliards
1972	16,6 —
1973	18,3 —
1974	20,4 —

La hausse des prix et des rémunérations justifie l'augmentation de ces annuités.

La répartition des crédits de paiement entre les sections varie peu d'une année à l'autre :

	1973		1974	
	Crédits	Pourcentage	Crédits	Pourcentage
	(Millions)	%	(Millions)	%
Section commune	4.082,7	22,3	4.432,4	21,7
Section Air	3.336,8	18,2	3.703,8	18,1
Section Forces terrestres	5.519,3	30,2	6.215,2	30,4
Section Marine	2.706,4	14,8	3.032,5	14,9
Section Gendarmerie	2.654,8	14,5	3.035,1	14,9
Totaux	18.300	100	20.419	100

Les autorisations de programme destinées aux chapitres concernant l'entretien programmé du matériel s'élevaient à 2,1 milliards de francs en 1973 ; pour 1974, elles passent à 2,3 milliards, soit une augmentation de 10,7 %.

Elles se répartissent ainsi entre les Armées :

CHAPITRES d'entretien des matériels	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
<i>Section Air :</i>			
Chapitre 34-31	678,6	763	+ 84,4
<i>Section Forces terrestres :</i>			
Chapitre 34-31	572,8	644,5	+ 71,7
<i>Section Marine :</i>			
Chapitre 34-31	698,9	750	+ 51,1
Chapitre 34-35	160,5	179,2	+ 18,7
	859,4	929,2	+ 69,8
Totaux	2.110,8	2.336,7	+ 225,9

La présentation des modifications de crédits de paiement d'une année sur l'autre est donnée suivant la formule traditionnelle qui distingue les services votés, conséquences financières de décisions anciennes prises au cours d'exercices précédents, et les mesures nouvelles résultant de décisions prises pour 1974 :

	1973	1974			DIF- FERENCE
		Services votés	Mesures nouvelles	Total	
	(En millions de francs.)				
Section commune	4.082,7	3.843	+ 589,4	4.432,4	+ 349,7
Section Air	3.336,8	3.546,5	+ 157,3	3.703,8	+ 367
Section Forces terres- tres	5.519,3	5.914,5	+ 300,7	6.215,2	+ 695,9
Section Marine	2.706,4	2.858,9	+ 173,6	3.032,5	+ 326,1
Section Gendarmerie ..	2.654,8	2.910,1	+ 125	3.035,1	+ 380,3
Totaux	18.300	19.073	+ 1.346	20.419	+ 2.119

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire, qui fait disparaître de la deuxième partie du titre III et classe les dépenses

d'entretien du personnel (alimentation, habillement, frais de déplacement, etc.) dans la quatrième partie, fonctionnement (voir plus loin chapitre III), explique la différence apparente de répartition des crédits entre les dépenses de personnels et les dépenses de fonctionnement telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous. Elle ne traduit nullement une diminution des dépenses de personnels au profit des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Ensemble du titre III.

	1970	1971	1972	1973	1974
	(En pourcentage)				
Dépenses de personnels	72,2	72,7	72,3	72,3	65,2
Dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels	27,8	27,3	27,7	27,7	34,8
Totaux	100	100	100	100	100

Par Section en 1974.

	DEPENSES de personnels	DEPENSES de fonctionnement et d'entretien des matériels
	(En pourcentage)	
Section commune	75,1	24,9
Section Air	56,6	43,4
Section Forces terrestres	61,2	38,8
Section Marine	51,4	48,6
Section Gendarmerie	83,1	16,9

D'une manière générale, le titre III de 1974 diffère donc assez peu de ses prédécesseurs : il comprend les conséquences en année pleine des mesures décidées en 1973 et, pour 1974, certaines hausses de soldes ou de salaires envisagées. En outre, pour le personnel militaire, quelques améliorations soit générales (charges militaires), soit catégorielles sont prévues.

Pour l'entretien et le fonctionnement, des augmentations de crédits généralement supérieures à la hausse des prix prévue ont été admises.

La comparaison des crédits alloués en 1974 par rapport à 1973 est rendue plus complexe que les années précédentes à cause du changement de nomenclature dont le but est de regrouper dans un chapitre unique les dépenses faisant l'objet des budgets de fonctionnement.

CHAPITRE II

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Les crédits du titre III correspondent donc, à concurrence de 65,2 %, à des dépenses concernant les personnels militaires et civils. Leur répartition entre les diverses Sections du budget est la suivante, compte tenu de la nouvelle nomenclature :

	1973	1974
	(En millions de francs)	
Section commune	2.895,3	3.329,3
Section Air	1.828	2.094,9
Section Forces terrestres	3.325,2	3.802
Section Marine	1.372,3	1.560,2
Section Gendarmerie	2.220,3	2.521,3
Totaux	11.641,1	13.307,7

Au total, l'ensemble des effectifs militaires et civils du Ministère des Armées s'accroît de 3.771 personnes :

1973	658.445,
1974	662.216.

On sait que la loi programme de 1970 prévoyait, au cours de l'exécution du Plan, une diminution globale des effectifs de 1,5 % par an pendant cinq ans. Cette réduction a été strictement appliquée en 1971 et 1972. En 1973, elle avait été ramenée à 0,5 % pour la Marine et à 1 % pour la Terre et l'Air. Mais des difficultés importantes étaient apparues en cours d'exécution, difficultés allant en croissant d'une année à l'autre ; finalement, pour 1974, aucune mesure de réduction autoritaire des effectifs n'a été retenue.

Une deuxième particularité du budget 1974, c'est qu'il ne comprend aucun crédit de subvention pour la Caisse militaire de sécurité sociale. Jusqu'ici en effet, son équilibre financier ne pouvait être obtenu que grâce à un versement de fonds provenant du budget militaire :

1972	175,3 millions de francs,
1973	175,3 — .

La mise en place, à partir du 1^{er} janvier 1974, d'un système de compensation entre les différents régimes de Sécurité sociale va avoir pour effet de faire bénéficier le régime militaire d'une aide financière

qui permet la suppression de la subvention inscrite au budget des Armées. Cette compensation est fondée sur la prise en compte des différences dans la composition démographique des assurés, et en particulier de la proportion des retraités.

I. — Personnels militaires.

a) LES EFFECTIFS MILITAIRES

Leur évolution de 1973 à 1974 sera la suivante (effectifs budgétaires) :

	1973	1974	DIFFERENCE
Section commune :			
Services communs :			
Administration centrale	58	58	»
Corps de contrôle	144	144	»
Justice militaire	211	206	— 5
Service de santé	4.916	6.409	+ 1.493
Délégation ministérielle pour l'armement	1.663	1.904	+ 241
Totaux Section commune.	6.992	8.721	+ 1.729
Section Air	102.226	102.167	— 59
Section Forces terrestres	332.357	331.547	— 810
Section Marine	68.915	68.330	— 585
Section Gendarmerie	70.106	72.294	+ 2.188
Totaux généraux	580.596	583.059	+ 2.463

L'augmentation de 1.493 emplois concernant le Service de santé n'est qu'une mesure de pure forme : on a décidé, en effet, le transfert à la Section commune des rémunérations des élèves des écoles de santé de Lyon et de Bordeaux, qui étaient supportées jusqu'ici par les sections Guerre et Marine : les emplois correspondants sont donc également ouverts à la Section commune au titre du Service de santé.

Les directions techniques dépendant de la Délégation ministérielle pour l'armement, fonctionnant sur compte de commerce, et les budgets annexes (Poudres et Essences) emploient du personnel militaire dont la rémunération ne figure pas au budget des Armées :

	1973	1974	DIFFERENCE
D.M.A. :			
Direction technique des armements terrestres	716	617	— 99
Direction technique des constructions aéronautiques	33	33	»
Direction technique des constructions navales	1.272	1.167	— 105
Budgets annexes :			
Poudres	478	247	— 231
Essences	411	399	— 12
Totaux	2.910	2.463	— 447

Les diminutions constatées pour la D.T.A.T. et la D.T.C.N. viennent de la nouvelle répartition du personnel entre le budget et les comptes de commerce, comme on le verra ci-dessous, et celle du budget annexe des Poudres de la restructuration de ce service.

Les variations des effectifs moyens budgétaires sont dues à de multiples causes qui interviennent en plus ou en moins :

	PERSONNEL féminin	OFFICIERS	SOUS- OFFICIERS	HOMMES du rang	TOTAL
<i>I. — Personnels du contingent.</i>					
1° Création de 1.000 emplois de gendarmes auxiliaires (appelés du contingent)	»	»	45	955	1.000
2° Augmentation des postes d'encadrement confiés aux appelés, gagée par la transformation de postes de sous-lieutenants ou aspirants, en application des nouvelles dispositions du Code du service national :					
Air	»	— 75	+ 511	— 440	»
Terre	»	— 160	+ 861	— 685	+ 16
Marine	»	— 153	+ 153	— 60	— 60
(Les 60 hommes du rang supprimés sont destinés à gager 60 enseignes de vaisseau d'active (officiers de réserve servant en situation d'activité.)					
3° Intégration des effectifs militaires du Centre interarmées de formation des animateurs dans les effectifs budgétaires	»	+ 1	+ 4	+ 20	+ 25
Totaux	»	— 383	+ 1.574	— 210	+ 981

	PERSONNEL féminin	OFFICIERS	SOUS- OFFICIERS	HOMMES du rang	TOTAL
<i>II. — Personnels d'active.</i>					
1° Renforcement de la gendarmerie .	»	+ 37	+ 1.163		+ 1.200
2° Autres variations :					
— création de 60 enseignes de vaisseau (officiers de réserve servant en situation d'activité (cf. § I ci-dessus)	»	»	+ 60		+ 60
— création d'infirmières soignantes, gagée par la suppression d'emplois vacants d'infirmières civiles	+ 14	»	»		+ 14
— transformation de gendarmes auxiliaires O.M. en sous-officiers du cadre outre-mer	»	»	— 12		— 12
— amélioration de la pyramide des commissaires de la Marine (créations gagées)	»	— 4			— 4
— transformation de postes de magistrats militaires en magistrats civils	»	— 5	»	»	— 5
— création d'aides soignantes militaires (gagée par les suppressions de personnels engagés) ..	+ 25	»	»	— 52	— 27
— créations d'emplois d'aspirants (créations gagées) à la section Air	»	— 10	+ 7	»	— 3
3° Aménagement d'effectifs entre la zone budgétaire et les comptes de commerce de la D.M.A.	»	+ 218	»	»	+ 218
ou le budget annexe des poudres ..	»	+ 13	+ 10	»	+ 23
4° Intégration des effectifs militaires du centre interarmées de formation d'animateurs dans les effectifs budgétaires	+ 1	+ 3	+ 14	»	+ 18
5° Transformation d'emplois de personnel masculin en personnel féminin	+ 540	— 20	— 503	— 17	»
Totaux Active (non compris élèves officiers d'active)	+ 580	+ 292	+ 679	— 69	+ 1.482
Totaux généraux Active + Contingent	+ 580	— 91	+ 2.253	— 279	+ 2.463

Les deux seules augmentations réelles qui ne correspondent pas à des mouvements d'ordre, ou qui ne sont pas compensées d'une manière ou de l'autre, concernent la Gendarmerie qui voit ses effectifs augmenter de 1.000 appelés et de 1.200 personnels de carrière. Venant s'ajouter aux majorations déjà prévues en 1972 et 1973, les effectifs de la Gendarmerie tendent vers ce qui était prévu dans la loi programme de 1970 : renforcement de 8.000 postes.

La répartition des effectifs entre les tâches principales dévolues aux Armées peut être déterminée grâce aux travaux de rationalisation des choix budgétaires qui donnent les éléments suivants :

	SECTION commune	AIR	TERRE	MARINE	GENDAR- MERIE	TOTAL
<i>Programmes majeurs Forces.</i>						
1. Forces nucléaires stratégiques	75	10.194	3.060	5.460	32	18.821
2. Forces de manœuvre	221	13.464	145.528	9.673	593	169.479
3. Forces de sécurité générale	133	8.926	52.042	10.541	63.024	134.666
4. Forces d'action extérieure	180	2.639	28.727	4.263	2.843	38.652
5. Forces d'usage général	170	29.025	24.703	9.109	20	63.027
Totaux P.M. Forces	779	64.248	254.060	39.046	66.512	424.645
<i>Programmes majeurs Soutien.</i>						
6. Recherche, développement, essais	495	2.276	1.841	2.892	»	7.504
7. Soutien des personnels	6.070	24.634	61.978	21.415	4.713	118.810
8. Soutien des matériels	45	7.957	11.594	4.029	675	24.300
9. Administration centrale	1.242	5.868	8.986	2.885	669	19.650
Totaux P.M. Soutien	7.852	40.735	84.399	31.221	6.057	170.264
Totaux généraux	8.631	104.983	338.459	70.267	72.569	594.909

Par ailleurs, la répartition de ces effectifs par grade et par origine statutaire permet d'apprécier l'importance du contingent dans chaque armée :

	SECTION commune	AIR	TERRE	MARINE	GENDAR- MERIE	TOTAL	DIFFE- RENCE par rapport à 1973
Officiers et assimilés :							
Active	4.488	7.377	20.018	4.280	2.090	38.253	+ 292
Contingent	10	30	185	26	»	251	— 383
Total	4.498	7.407	20.203	4.306	2.090	38.504	— 91
Sous-officiers :							
Active	1.143	42.530	55.869	25.045	66.564	191.151	+ 1.045
Sous contrat P.D.L. (1) ...	920	190	319	75	»	1.504	— 366
Contingent	»	2.394	9.027	814	123	12.358	+ 1.574
Total	2.063	45.114	65.215	25.934	66.687	205.013	+ 2.253
Hommes du rang :							
Active	21	5.544	23.701	16.130	»	45.396	— 69
Sous contrat P.D.L. (1) ...	6	4.725	10.204	5.956	»	20.891	»
Contingent	»	36.308	206.710	15.603	3.477	262.098	— 210
Total	27	46.577	240.615	37.689	3.477	328.385	— 279
Personnels féminins :							
Active	1.973	2.959	5.439	371	15	10.757	+ 580
Volontaires féminines ...	160	110	75	30	25	400	»
Total	2.133	3.069	5.514	401	40	11.157	+ 580
Total général :							
Active	7.625	58.410	105.027	45.826	68.669	285.557	+ 1.848
Sous contrat P.D.L. (1) ...	926	4.915	10.523	6.031	»	22.395	— 366
Contingent	170	38.842	215.997	16.473	3.625	275.107	+ 981
Total	8.721	102.167	331.547	68.330	72.294	583.059	+ 2.463
Différence par rapport à 1973	+ 1.729	— 59	— 810	— 585	+ 2.188	+ 2.463	

(1) P.D.L. : pendant la durée légale.

Au total, les appelés représentent 47,2 % des effectifs des Armées,
mais leur répartition entre elles varie assez profondément :

Terre	65,1 %
Air	38 %
Marine	24,1 %

Les effectifs budgétaires expriment une limite à ne pas dépasser en moyenne annuelle, mais aussi un objectif qu'il n'est pas toujours aisé d'atteindre en raison des difficultés de recrutement et du rythme des départs. D'après les éléments dont on dispose aujourd'hui et en extrapolant les résultats connus au début de 1973, on peut ainsi comparer les effectifs budgétaires aux effectifs réalisés :

	EFFECTIFS AIR			EFFECTIFS TERRE			EFFECTIFS MARINE		
	budgétaires	réalisés	écart	budgétaires	réalisés	écart	budgétaires	réalisés	écart
<i>Active :</i>									
Officiers	7.528	7.468	— 60	20.205	20.031	— 174	4.241	4.246	+ 5
Non-officiers	55.821	50.934	— 4.887	96.160	92.057	— 4.103	48.122	45.899	— 2.223
<i>Contingent</i>	38.877	42.395	+ 3.518	215.992	223.214	+ 7.222	16.532	18.827	+ 2.295
Totaux	102.226	100.797	— 1.429	332.357	335.302	+ 2.945	68.895	68.972	+ 77

L'Armée de l'Air enregistre un déficit de personnels d'active non officiers, partiellement compensé par l'apport du contingent : c'est elle qui est le plus affectée par l'importance des départs de sous-officiers déjà formés.

L'Armée de Terre a un déficit de l'ordre de 4.000 hommes dû à la diminution du courant des engagements. L'excédent du contingent, tout à fait temporaire, ne pourra le compenser ni en quantité ni en qualité.

Il en est de même pour la Marine où la compensation ne joue qu'en quantité.

Le nombre des engagements et rengagements est donc une donnée essentielle, surtout dans un régime de service militaire de douze mois où l'homme n'est guère utilisable, suivant les postes qui lui sont confiés, que trois ou six mois.

L'Air a enregistré 3.342 engagements en 1972 et en prévoit 3.980 en 1973 : le niveau des besoins ne sera pas atteint (— 800).

Le non-renouvellement des contrats des sous-officiers déjà formés atteint un niveau critique : sur 4.350 départs de sous-officiers constatés en 1972, un quart a concerné des sous-officiers ayant cinq ou six ans de service.

L'Armée de Terre a eu 10.140 engagements en 1972. Ceci a permis de satisfaire aux besoins des troupes de marine et au service outre-mer, mais non pour les engagements à long terme où un déficit de 36 % apparaît. Pour 1973, une aggravation de la situation est attendue.

Le nombre des rengagements de sous-officiers diminue dangereusement : 40 % de départs ont lieu à l'issue du premier lien de trois ou cinq ans, mais 7 % seulement se situent entre cinq et dix ans de service. Le pourcentage de non-renouvellement des contrats de premier lien est nettement trop élevé.

Pour la Marine, le déficit des engagements a été de 550 en 1972 ; pour 1973, la situation semble s'améliorer : 5.400 engagements pour 1972 et 6.000 prévus en 1973. Le pourcentage de non-renouvellement de contrats du premier lien est de l'ordre de 50 % à 60 % suivant la durée.

C'est pour tenter de remédier à cette situation dans les trois Armées que l'on a pris une série de mesures qui vont être examinées ci-dessous : aménagement des primes d'attachement et création des primes de technicité pour l'Air et la Marine.

b) RÉMUNÉRATION DES MILITAIRES

Les personnels militaires bénéficient des mêmes améliorations de rémunération que l'ensemble de la fonction publique : ceci n'est qu'une application du nouveau statut de 1972. Mais, en outre, le budget de 1974 prévoit un certain nombre d'améliorations applicables uniquement au personnel militaire, soit pour l'ensemble des Armées, soit spécifiques à l'une d'elles.

A. — Mesures intéressant l'ensemble de la fonction publique :

	Millions de F
— Réforme des catégories C et D : extension aux sous-officiers et rattrapage	99,2
— Réforme de la catégorie B : extension aux officiers subalternes et aux sous-officiers :	
1 ^{re} et 2 ^e tranches : mesures acquises	44,6
3 ^e tranche au 1 ^{er} juillet 1974	9,5
Total	153,3

B. — Mesures particulières aux Armées :

— Réévaluation de l'indemnité pour charges militaires : + 14,8 %. En outre, il a été décidé que cette indemnité sera indexée sur la fonction publique à compter du 1 ^{er} janvier 1975	66,9
— Aménagement du régime de cette même indemnité dans certains cas : mutations fréquentes	11,5
— Pécule alloué aux officiers quittant l'Armée entre quinze et vingt ans de service	4,4
— Revalorisation de l'indemnité de responsabilité pécuniaire pour les militaires assurant une gestion de fonds, de matériels ou de denrées	0,5
— Accès au grade d'aspirant pour les élèves des grandes écoles d'officiers ; intéresse surtout le service de santé	5,8
— Augmentation de la prime de qualification à taux fixe pour les officiers ayant certains titres de guerre et à ceux titulaires du diplôme d'enseignement militaire supérieur	1,3
— Modification du régime et du taux des primes d'attachement, visant à retenir au service davantage de sous-officiers ; prime payée plus tôt et importante pour ceux qui atteignent dix ans de service	50
— Amélioration du prêt des appelés, porté à 2 F par jour à compter du 1 ^{er} juillet 1974	12,5
Total	152,9

— Mesures particulières à une Armée :

— <i>Terre</i> : amélioration des pyramides des hommes du rang sous contrat : création de 710 postes de caporaux-chefs	8,5
--	-----

— <i>Marine</i> : attribution à certains officiers-mariniers, échelle 4, d'une prime égale à 10 % de la solde de base, pour tenir compte de leur qualification professionnelle	1
• majoration de 10 à 12,5 % de l'indemnité pour service à la mer (extension de la majoration au taux de 12,5 % au personnel à solde mensuelle)	5,6
• amélioration de diverses pyramides de grades : pour les officiers-mariniers, suppression du grade de maître — Pour les agents militaires, création de 75 postes de grade supérieur	0,2
• extension de l'attribution de l'indemnité d'alerte opérationnelle à 602 officiers et officiers-mariniers à compter du 1 ^{er} janvier 1974.	1,3
• amélioration de la répartition des officiers-mariniers dans les échelles de soldes : pourcentage d'échelle 4 porté de 40 à 41 %	0,9
— <i>Air</i> : amélioration des pyramides de grades des sous-officiers : 100 postes d'adjudants-chefs, 300 d'adjudants	0,8
• prime de technicité attribuée, comme pour la Marine, à certains sous-officiers admis à l'échelle 4 pour tenir compte de leur qualification professionnelle	2
• amélioration de la répartition dans les échelles de soldes : 44 % des sous-officiers seront admis à l'échelle 4 au lieu de 42,5 %	1,3
• amélioration de la pyramide des grades de gendarmes de l'Air	0,009
— <i>Gendarmerie</i> : amélioration du régime d'habillement, augmentation de la prime annuelle	9,3
• modification de la pyramide des grades supérieurs des sous-officiers	2,2
— <i>Service de santé</i> : alignement de l'échelonnement indiciaire du personnel sur celui de la Santé publique (mesure acquise)	0,03
• amélioration de la pyramide des grades des officiers d'administration	0,09

Au total, l'ensemble de ces mesures aboutit à un chiffre nettement plus élevé que les années précédentes, qui peut s'analyser ainsi :

— Mesures intéressant l'ensemble de la Fonction publique	153,3 millions de F	
— Mesures catégorielles intéressant le per- sonnel d'active	173,5	—
<i>dont</i> : — mesures communes ..	140,4	
— mesures spécifiques aux différentes armes ..	33,1	
— Mesure intéressant le contingent (relève- ment du prêt)	12,5	—
Total	339,3 millions de F	

II. — Personnels civils.

Depuis 1972, la rémunération des personnels civils des Armées est regroupée à la Section commune au lieu d'être répartie, comme pour les militaires, en un grand nombre de chapitres de la Section commune ou des trois Armées. La révision de la nomenclature n'a modifié ici que l'intitulé des chapitres sans en changer le contenu et, comme l'an dernier, on trouve cinq chapitres intéressés dont l'évolution de 1973 à 1974 est la suivante :

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
31-01 Administration centrale. — Ré- munérations, indemnités et allo- cations diverses	76,3	84,2	+ 7,9
31-21 Services extérieurs. — Rémuné- rations, indemnités et allocations diverses des personnels civils non ouvriers	571	630,4	+ 59,4
31-23 Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires des per- sonnels ouvriers	824	913,6	+ 89,6
31-31 Délégation ministérielle pour l'ar- mement. — Rémunérations, in- demnités et allocations diverses des personnels civils non ouvriers	165	179,7	+ 14,7
31-33 Délégation ministérielle pour l'ar- mement. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ou- vriers	142,6	163	+ 20,4
Totaux	1.778,9	1.970,9	+ 192

a) LES EFFECTIFS DU PERSONNEL CIVIL

Les modifications prévues en 1974 par rapport à 1973 sont les suivantes par service et par grande catégorie statutaire :

	FONCTION- NAIRES titulaires	CONTRAC- TUELS et auxiliaires	OUVRIERS	PERSON- NELS étrangers (F.F.A.)	TOTAL 1974	TOTAL 1973	DIFFE- RENCE par rapport à 1973
Personnels civils extérieurs :							
Air	1.476	229	3.157	45	4.907	4.935	— 28
Terre	14.700	2.717	19.404	5.103	41.924	42.107	— 183
Marine	812	63	5.757	»	6.632	6.678	— 46
Services communs	2.789	426	4.752	481	8.448	8.380	— 68
Totaux P.C.E.	19.777	3.435	33.070	5.629	61.911	62.100*	— 189
Administration centrale	2.335	62	537	»	2.934	2.936	— 2
Corps de contrôle	»	8	»	»	8	8	»
Justice militaire	31	»	»	»	31	26	+ 5
Service de documentation ex- térieure et de contre- espionnage	1.663	139	6	»	1.808	1.808	»
Postes permanents à l'étran- ger	15	142	13	»	170	172	— 2
Service de santé	»	121	»	»	121	121	»
Délégation ministérielle pour l'armement (crédits budgé- taires)	2.846	2.910	6.418	»	12.174	10.678	+ 1.496
Totaux 1974	26.667	6.817	40.044	5.629	79.157	77.849	+ 1.308
Différence par rapport à 1973	+ 297	+ 267	+ 894	— 150	+ 1.308	»	»

Pour avoir une vue d'ensemble des effectifs civils dépendant des Armées, il faut ajouter à ces chiffres ceux des personnels qui sont rémunérés sur les comptes de commerce et les budgets annexes :

	FONCTION- NAIRES titulaires	CONTRAC- TUELS et auxiliaires	OUVRIERS	TOTAL 1974	TOTAL 1973	DIFFE- RENCE par rapport à 1973
Délégation ministérielle pour l'armement :						
Direction technique des armements terrestres	4.379	1.660	15.910	21.949	22.839	— 890
Direction technique des constructions navales	1.814	431	24.018	26.263	27.025	— 762
Direction technique des constructions aéronautiques	359	314	2.193	2.866	2.855	+ 11
Totaux	6.552	2.405	42.121	51.078	52.719	— 1.641
Budgets annexes :						
Poudres	422	102	1.434	1.958	2.621	— 663
Essences	400	60	1.277	1.737	1.713	+ 24
Totaux	822	162	2.711	3.695	4.334	— 639
Totaux généraux	7.374	2.567	44.832	54.773	57.053	— 2.280
Différence par rapport à 1973	— 262	— 148	— 1.870	— 2.280	»	»

Les variations d'effectifs de ces services fonctionnant en dehors du budget général tiennent à la fois à des causes qui leur sont propres (par exemple, restructuration du Service des Poudres) et à des causes générales communes avec les services inclus dans le budget.

L'augmentation de 1.308 postes budgétaires peut s'expliquer par de nombreuses causes, dont deux sont numériquement importantes et les autres assez faibles :

- la remise en ordre des effectifs de la D.M.A., consistant à redistribuer les différents personnels entre ceux qui sont payés sur les comptes de commerce et sur le budget, a entraîné la remise à la charge du budget de 1.596 emplois civils + 1.596
- la suppression de 300 emplois vacants d'ouvriers intéressant : l'administration centrale (10), la D.M.A. (87) et les personnels civils extérieurs (203). — 300

— le reste provient de créations d'emplois dans certains corps correspondant soit à des postes nouveaux, soit à des aménagements intérieurs d'effectifs, généralement gagés par la suppression d'emplois d'ouvriers + 12

b) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CIVIL

Les deux mêmes séries de causes rencontrées pour le personnel militaire jouent également pour le personnel civil : application générale du statut de la Fonction publique et modifications propres au personnel de la Défense nationale :

Millions de F
—

Personnels titulaires.

- 1° Application des plans de revalorisation des catégories C et D de la Fonction publique :
- Réforme des catégories C et D : financement de la cinquième et dernière tranche applicable au 1^{er} janvier 1974 (mesure acquise) 6,052
 - Réforme de la catégorie B de la Fonction publique : financement des deux premières tranches d'un plan qui se réalisera par étapes jusqu'au 1^{er} juillet 1976 :
 - Secrétaires administratifs et contrôleurs des transmissions 0,709
 - Assistantes sociales et infirmières 1,040

Les crédits concernant la troisième tranche, applicable au 1^{er} juillet 1974, sont inscrits en provision au budget des Finances (Charges communes).
- 2° Traduction en mesures acquises de textes parus :
- Réforme du statut des administrateurs civils. 0,229
 - Transformation d'emplois de sténodactylographes et d'agents techniques de bureau en postes d'adjoints et de commis administratifs au titre de la promotion sociale 2,585
 - Intégration des vérificateurs de taxes dans le corps des secrétaires administratifs 0,112

Millions de F

— Bibliothécaires : changement d'appellation et fixation du nouvel échelonnement indiciaire.	0,014
— Personnels enseignants :	
• Indemnité spéciale allouée aux professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles.	0,046
• Indemnités allouées aux professeurs principaux des classes de seconde	0,037
— Personnels civils français en Allemagne : relèvement du taux de la majoration allouée aux personnels civils placés à la suite des forces ..	0,148
— Revalorisation du taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux techniciens d'études et de fabrications	1,579
— Modification des conditions d'attribution des primes de rendement allouées aux secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes et agents techniques de bureau	0,339
 3° Mesures catégorielles propres aux personnels des Armées :	
— Réforme du statut des techniciens d'études et de fabrications : modification de la répartition des emplois dans les trois grades	1
— Augmentation du nombre des secrétaires administratifs en chef	0,228
— Amélioration du régime indemnitaire des enquêteurs de prix : revalorisation de l'indemnité forfaitaire et de la prime de rendement ..	0,057
Total pour le personnel titulaire ..	13,497

Personnel contractuel et auxiliaire.

1° Traduction en mesures acquises de textes parus :

— Fixation des indices de référence servant au calcul des rémunérations des agents sur contrat du Ministère des Armées	0,321
--	-------

— Amélioration de l'échelonnement indiciaire du personnel auxiliaire	0,399
— Relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée aux agents sur contrat des deux premières catégories A et B	1,385
2° Mesure catégorielle propre aux personnels des Armées : amélioration du régime indemnitaire concernant les travaux supplémentaires effectués par le personnel administratif non titulaire des services extérieurs	1,170
Total pour le personnel contractuel et auxiliaire	<u>3,275</u>

Personnel ouvrier.

Millions de F

Traduction en mesures acquises de textes parus :	
— Modification des conditions d'attribution et des taux de la prime de panier allouée à certains ouvriers	0,641
— Extension aux ouvriers du Livre des Armées des avantages obtenus par le personnel de la même profession du secteur privé	0,340
Total pour le personnel ouvrier ..	<u>0,981</u>
Total général	<u>17,753</u>

III. — Entretien du personnel.

Cette rubrique, qui correspondait, jusqu'à 1973, pour chaque Section à la deuxième partie du titre III du budget, disparaît dans la nouvelle nomenclature. Les crédits des chapitres qui la composaient : alimentation, masses d'entretien, chauffage, éclairage, entretien de l'habillement, etc., sont maintenant répartis entre les chapitres destinés à alimenter les budgets de fonctionnement des unités et les dépenses centralisées de soutien.

CHAPITRE III

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Les crédits d'entretien et de fonctionnement correspondent aux quatre dernières parties du titre III du budget. L'application de la nouvelle nomenclature a profondément modifié le contenu de cet ensemble puisqu'il comprend, en plus des chapitres traditionnels, ceux qui constituaient la deuxième partie aujourd'hui supprimée, à savoir l'alimentation, les masses d'entretien et les frais de déplacement.

Si l'on classe les crédits accordés en 1973 dans cette nouvelle nomenclature, on peut leur comparer les crédits demandés pour 1974 par Section :

	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)		(En %)	
Section commune	1.187,4	1.103,1	— 84,3	— 7,1
Section Air	1.508,8	1.608,9	+ 100,1	+ 6,6
Section Forces terrestres	2.194,1	2.413,2	+ 219,1	+ 10
Section Marine	1.334	1.472,3	+ 138,3	+ 10,4
Section Gendarmerie	434,5	513,8	+ 79,3	+ 18,2
Totaux	6.658,8	7.111,3	+ 452,5	+ 6,8

Leur part dans l'ensemble du titre III passe ainsi de 36,4 % à 34,8 %.

La comparaison des crédits demandés pour un service donné par rapport à 1973 est rendue difficile par cette réforme de la nomenclature qui conduit à une imputation des dépenses sensiblement différente de celle des années précédentes.

La décision de supprimer la deuxième partie du titre III du budget militaire « Entretien du personnel », et de rassembler en un chapitre unique l'ensemble des dépenses d'entretien du personnel et du matériel, tend à faciliter la mise en place et la régularité financière des budgets de fonctionnement. Cette adaptation de la nomenclature doit ainsi atténuer les difficultés rencontrées du fait de la spécialité budgétaire : pendant les deux premières années de l'expérimentation, il avait fallu, en effet, procéder à des virements complexes de chapitre à chapitre pour traduire les conséquences des décisions prises au niveau des centres de responsabilité.

Mais, si un seul chapitre correspond à ce genre de dépenses au sein des trois Armées et de la Gendarmerie, son contenu est sensiblement différent d'une Armée à l'autre, la liste des dépenses incluses dans les budgets de fonctionnement n'étant pas la même partout.

Pour l'Armée de l'Air, le chapitre 34-12 « Fonctionnement des bases aériennes » comprend essentiellement les dépenses de masses, une partie des frais de déplacement, des dépenses de télégraphe et de téléphone, de carburants, d'instruction et, au niveau des régions, d'entretien immobilier.

Pour l'Armée de Terre, le chapitre 34-12 est intitulé « Entretien et activités des forces terrestres » et comprend, outre les crédits destinés aux masses, des crédits provenant des anciens chapitres de frais de déplacement, carburants, transports, entretien des immeubles, instruction, etc.

Pour la Marine, les conditions de fonctionnement des unités à la mer ont quelque peu compliqué le problème : on a divisé en quatre articles le chapitre 34-12 « Entretien et activités des forces maritimes » suivant la direction qui gère les crédits. D'une manière générale, il comprend sensiblement les mêmes dépenses que dans les autres Armées.

Dans la Gendarmerie, enfin, où l'expérience des budgets de fonctionnement sera généralisée en 1974, le chapitre 34-12 « Fonctionnement des corps » comprend la très grande majorité des crédits des anciennes deuxième et quatrième parties, à l'exception des dépenses correspondant à des décisions centralisées.

Cette réforme, qui est en pleine expérimentation, doit aboutir à une simplification très grande de la nomenclature budgétaire et à un fonctionnement plus harmonieux des unités, laissant un plus grand pouvoir d'appréciation et de décision aux chefs de corps : elle ne sera pleinement justifiée que s'il en résulte également une plus grande responsabilité au niveau des chefs des centres de responsabilité.

I. — Section commune.

Les remarques qui précèdent ne s'appliquent pas aux différents services qui dépendent de la Section commune et dont les crédits sont présentés à peu près de la même manière que l'an dernier, le numérotage des chapitres étant cependant parfois modifié.

1° *Administration centrale.*

Chapitre 34-02. — Dépenses de matériel :

1973	17 millions de francs
1974	21,5 —
	+ 4,5 millions de francs
	<i>Soit</i> + 26,5 %

Cette augmentation importante vient en partie d'un transfert de crédits de 2,9 millions de F en provenance de la Section Air et correspondant aux dépenses de téléphone de la Cité de l'Air à Paris. Pour le reste, il s'agit de la couverture des hausses de prix, et de quelques mesures d'ordre.

2° *Délégation ministérielle pour l'armement :*

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs)		(En %)	
34-31. — Frais de déplacement.	6,04	7,4	+ 1,4	+ 8
34-32. — Fonctionnement	99,8	111,5	+ 11,7	+ 11,7

En 1973, ces deux rubriques faisaient l'objet d'un seul chapitre 34-86.

L'augmentation des crédits pour frais de déplacement vient des hausses de tarifs et d'un regroupement de tous les crédits de l'espèce concernant la D.M.A. : ceux de la D.T.C.N. figuraient en 1973 à la Section Marine. En outre, on a tenu compte de l'augmentation des frais de transport et de mission.

Pour le fonctionnement de la D.M.A., le crédit supplémentaire demandé correspond à l'incidence des hausses économiques et à certaines charges nouvelles concernant le Service de la surveillance, la D.T.En, le Service central des télécommunications et de l'informatique, le Centre de documentation, etc.

3° *Justice militaire.*

Chapitre 34-52. — Entretien et achats des matériels . Fonctionnement :

1973	0,6 million de francs
1974	0,6 —
	(Sans changement.)

4° *Service de santé.*

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)		(En %)	
34-61. — Frais de déplacement .	6,3	6,5	+ 0,2	»
34-62. — Entretien et achats des matériels - Fonctionnement	94	104,4	+ 10,4	+ 10,9

Les crédits de fonctionnement doivent faire face à un relèvement du prix de la journée d'hospitalisation dans les établissements militaires. D'autre part, on a regroupé au budget du Service de santé les élèves des écoles militaires de Bordeaux et de Lyon, payés jusqu'ici sur les crédits de l'Armée de Terre et de la Marine.

5° *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

Chapitre 34-72. — Entretien et achats des matériels - Fonctionnement :

1973	10,3 millions de francs
1974	13,1 —
	+ 2,8 millions de francs
Soit	+ 27,2 %

Ce chapitre unique rassemble l'ensemble des crédits du service : l'augmentation importante de 1974 tient compte à la fois de la hausse des prix et des charges accrues du service.

6° *Missions et postes permanents à l'étranger.*

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)		(En %)	
34-81. — Missions à l'étranger - Frais de déplacement	9,9	10,7	+ 0,8	+ 8
34-82. — Postes permanents à l'étranger - Matériel et fonctionnement	8,4	9	+ 0,6	+ 7,1

En principe, ces crédits doivent faire face en 1974 aux hausses économiques et aux hausses de tarifs des frais de déplacement, ainsi

qu'à un renforcement des effectifs de la Mission technique de l'armement à Londres et de la représentation française auprès de l'O.T.A.N.

7° *Sécurité militaire.*

Chapitre 34-92. — Entretien et achats des matériels - Fonctionnement :

1973	2,9 millions de francs
1974	3 —
	<hr/>
	+ 0,1 million de francs
Soit	+ 3,4 %

8° *Service d'information et de relations publiques des armées.*

Chapitre 34-93. — Entretien et achats des matériels - Fonctionnement :

1973	6,2 millions de francs
1974	6,7 —
	<hr/>
	+ 0,5 million de francs
Soit	+ 8 %

9° *Service de l'action sociale.*

Chapitre 34-94. — Entretien et achats des matériels - Fonctionnement :

1973	6,4 millions de francs
1974	7,2 —
	<hr/>
	+ 0,8 million de francs
Soit	+ 12,5 %

Ces crédits devraient couvrir, outre la hausse des prix, un développement des interventions de ce service en faveur des personnels civils et militaires des Armées, ainsi que l'équipement en matériel des établissements nouveaux ou en cours de rénovation.

10° *Organismes interarmées - Sports :*

Chapitre 34-95 . — Entretien et achats des matériels - Fonctionnement :

1973	12,2 millions de francs
1974	11,9 —
	<hr/>
	— 0,3 million de francs
Soit	— 2,4 %

La diminution des crédits est due à deux mesures d'ordre qui transfèrent à la Section Air, chapitre 34-31, les crédits de fonctionnement du réseau Jupiter, et à la Section Forces terrestres ceux du centre sportif d'équitation militaire.

11° *Direction des Centres d'expérimentations nucléaires.*

Chapitre 34-96. — Entretien des matériels - Fonctionnement :

1973	137,4 millions de francs
1974	172,4 —
	+ 35 millions de francs
Soit	+ 25,5 %

Cette hausse, supérieure à la moyenne, est due à de multiples causes :

- révision du forfait douanier versé au Territoire de la Polynésie, qui a été, après discussion, majoré de 4,6 millions de francs ;
- transfert à terre du poste de commandement du G.O.E.N. (Groupement opérationnel des expérimentations nucléaires) et des installations-vie de Mururoa, jusque-là implantés sur des bâtiments de la flotte et donc supportés par la Marine ;
- hausse des prix locaux nettement supérieurs à ceux de la métropole.

12° *Entretien des immeubles.*

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)		(En %)	
35-01. — Administration centrale	4,9	5,4	+ 0,5	+ 10,2
35-91. — Logements domaniaux	17	18,1	+ 1,1	+ 6,5

L'entretien des logements domaniaux est confié à la S.O.G.I.M.A. et l'augmentation des crédits correspond au montant de la dotation prévue par la convention du 1^{er} février 1972 entre cette société et l'Etat.

13° *Subventions.*

La Section commune comprend en outre un certain nombre de chapitres de subventions de fonctionnement et de dépenses diverses :

Chapitre 36-31. — Subvention à l'O.N.E.R.A. et à l'École polytechnique :

1973	106,5 millions de francs
1974	118,5 —
	<hr/>
	+ 12 millions de francs
Soit	+ 11,3 %

Chapitre 36-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux :

1973	39,3 millions de francs
1974	45,8 —
	<hr/>
	+ 6,5 millions de francs
Soit	+ 16,5 %

Chapitre 36-92. — Participation aux frais de fonctionnement du groupe consultatif d'assistance militaire en France :

1973	0,9 million de francs
1974	1 —
	<hr/>
	+ 0,1 million de francs
Soit	+ 11,1 %

Chapitre 37-94. — Versement à la S.N.C.F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés :

1973	328 millions de francs
1974	328 —
	(montant inchangé).

Chapitre 37-95. — Subventions diverses :

1973	178,6 millions de francs
1974	3,3 —
	<hr/>
	— 175,3 millions de francs

Ce chapitre comprenait, au cours des années précédentes, la subvention de 175,3 millions de francs destinée à équilibrer le fonctionnement de la Caisse militaire de sécurité sociale. Cette subvention n'est plus utile. le déficit de la Caisse étant couvert par un système de compensation démographique entre les différents régimes.

Quant aux autres subventions (associations d'officiers de réserve, enseignement scientifique, etc.), elles ont été maintenues au même taux que l'année précédente.

II. — Section Air.

La nomenclature des Sections des trois Armées et de la Gendarmerie est profondément modifiée par rapport à 1973 :

- d'une part par la création du chapitre nouveau rassemblant les dépenses de fonctionnement, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus ;
- d'autre part par le regroupement de certains chapitres sous des appellations plus complètes.

La comparaison entre les crédits de 1973 et ceux demandés pour 1974 serait impossible si un « tableau de passage de l'ancienne à la nouvelle nomenclature » ne figurait dans les documents budgétaires.

C'est d'après ce tableau que les rapprochements ci-après ont été faits.

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)			(En %)
<i>Crédits de paiement.</i>				
34-11. — Alimentation	145,5	161,2	+ 15,7	+ 10,8
34-12. — Fonctionnement des bases aériennes	226,7	247,9	+ 21,2	+ 9,3
34-13. — Dépenses centralisées de soutien	121,4	129	+ 7,6	+ 6,3
34-14. — Carburants et fluides .	373,9	371	— 2,9	
34-21. — Frais d'exploitation des services	45	49	+ 4	+ 8,9
34-31. — Entretien des matériels - Programmes ..	567,8	619,8	+ 52	+ 9,1
34-32. — Constructions aéronautiques - Fonctionnement	28,5	31	+ 2,5	+ 8,8
Totaux	1.508,8	1.608,9	+ 100,1	+ 6,6
<i>Autorisations de programme.</i>				
34-31. — Entretien des matériels - Programmes ..	678,6	763	+ 84,4	+ 12,4

a) *Alimentation* : Dans la nouvelle présentation, ce chapitre n'est pas modifié. L'augmentation des crédits correspond aux différentes modifications survenues dans les effectifs ou dans leur répartition territoriale, mais surtout dans l'ajustement du taux de la prime globale d'alimentation au niveau du 1^{er} juillet 1973. Le taux journalier moyen par homme est, pour tous territoires, de 6,02 F.

b) *Fonctionnement des bases aériennes* : Ce nouveau chapitre a été doté initialement de crédits prélevés sur d'autres chapitres de personnel (certaines indemnités de stage) ou de matériel (masses d'entretien, carburants, entretien et réparations du matériel, entretien des immeubles). Les augmentations de crédits proviennent d'une nouvelle évaluation des besoins des unités dans le cadre des budgets de fonctionnement et de la compensation des hausses économiques. En outre, la part des crédits d'entretien des immeubles comprise dans ce chapitre a été augmentée de 10 %.

c) *Dépenses centralisées de soutien* : Elles concernent l'ensemble des opérations dont le département conserve la maîtrise et qui échappent par conséquent aux budgets de fonctionnement.

La dotation initiale provient sensiblement des mêmes chapitres que le « fonctionnement des bases » (indemnités de stage, carburants, entretien et réparations du matériel, télégraphe et téléphone, entretien des immeubles, etc.) et de quelques autres.

L'augmentation des crédits correspond à la hausse des prix, à celle de certains tarifs (redevances aéronautiques) et à un ajustement général aux besoins.

d) *Carburants et fluides* : On retrouve ici le reste des crédits de l'ancien chapitre « Carburants de l'Armée de l'Air » qui n'ont pas été distribués comme indiqué ci-dessus : il s'agit de la grande masse des carburants opérationnels constituant les approvisionnements de l'Armée de l'Air.

L'Armée de l'Air prévoit de généraliser l'utilisation du carburéacteur T.R.O. Elle compte ainsi pouvoir approvisionner en 1974 :

913.500 mètres cubes de T.R.O. ;

42.950 mètres cubes d'essence avion,

ce qui correspond à une activité aérienne de 509.000 heures de vol.

e) *Frais d'exploitation des services* : Ce chapitre rassemble en deux articles des crédits auparavant dispersés en plusieurs chapitres (frais de déplacement, entretien du matériel, instruction - écoles, frais de transport, dépenses de fonctionnement).

Les deux articles nouveaux intéressent l'un la direction du Commissariat de l'Air, l'autre la direction du Matériel.

Les augmentations de crédits permettent de développer les dépenses d'informatique de la direction du Matériel, de tenir compte de la hausse des prix et d'augmenter le volume des rechanges des matériels roulants.

f) *Entretien programmé des matériels aéronautiques* : La contexture même du chapitre ne varie pas par rapport à l'an dernier. L'augmentation de 9,1 % des crédits de paiement est accompagnée d'une hausse de 12,4 % des autorisations de programme.

Elle correspond à l'exécution, compte tenu des hausses de prix et de l'activité aérienne prévue, du programme de réparations du matériel aérien.

g) *Constructions aéronautiques, frais de fonctionnement* : rassemble les crédits de trois chapitres anciens : dépenses de fonctionnement des constructions aéronautiques, télégraphe - téléphone, entretien des immeubles.

Il s'agit de la part étatique de l'activité de la D.T.C.A. qui demeure en dehors du compte de commerce.

III. — Section Forces terrestres.

On retrouve ici, bien entendu, les mêmes modifications de nomenclature qu'à la Section Air, et la même réduction du nombre des chapitres :

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)		(En %)	
<i>Crédits de paiement.</i>				
34-01. — Services centraux - Fonctionnement	59,4	64,6	+ 5,2	+ 8,7
34-11. — Alimentation	472,8	524,7	+ 51,9	+ 11
34-12. — Entretien et activités des Forces terrestres	591,9	661,2	+ 69,3	+ 11,7
34-13. — Dépenses centralisées de soutien	366	389,5	+ 23,5	+ 6,4
34-21. — Frais d'exploitation des services	82	86,4	+ 4,4	+ 5,4
34-31. — Entretien des maté- riels - Programmes ..	399,9	439,4	+ 39,5	+ 9,9
35-11. — Entretien des immeu- bles et du domaine mi- litaire	197,6	220,4	+ 22,8	+ 11,5
37-11. — Convocation des réserves - Préparation mili- taire	24,5	27	+ 2,5	+ 10,2
Totaux	2.194,1	2.413,2	+ 219,1	+ 10
<i>Autorisations de programme.</i>				
34-31. — Entretien des maté- riels - Programmes ..	572,8	644,5	+ 71,7	+ 12,5

a) *Services centraux, fonctionnement* : produit de la fusion de six chapitres anciens : services rattachés au service du matériel, télégraphe et téléphone, traitement automatique de l'information, instruction - écoles - recrutement, études et expérimentations techniques, entretien immobilier.

Les crédits sont maintenant répartis en six articles, par service : recrutement, transmissions, traitement automatique de l'information, organismes divers, section géographique de l'Armée, documentation générale.

Ce nouveau mode de présentation doit faciliter le fonctionnement des services, et permettre d'élaborer des budgets de gestion, qui sont pour les services l'équivalent des budgets de fonctionnement pour les unités.

Les augmentations de crédits doivent faire face :

- à un développement de l'informatique au niveau régional et central (centre R. Carmille à Paris) ;
- aux hausses de prix et aux besoins nouveaux ;
- au supplément de dépenses en Allemagne dues à la nouvelle parité du D.M.

b) *Alimentation* : Outre les remaniements et les regroupements de crédits dus à la modification de la nomenclature, on retrouve ici l'incidence en année pleine des taux de primes applicables au 1^{er} juillet 1973.

Les taux journaliers par homme sont : 5,98 F en métropole et 5,91 F en Allemagne.

En outre, la provision pour hausses de prix a été majorée, et une modification du mode de calcul de l'indemnité de boisson doit permettre aux hommes de choisir d'autres boissons que le vin.

c) *Entretien et activités des Forces terrestres* : chapitre correspondant aux budgets de fonctionnement et qui rassemble des crédits provenant de onze chapitres différents.

L'augmentation de 11,7 % doit couvrir, outre les hausses de prix, les améliorations suivantes :

- revalorisation importante du taux des différentes masses allouées aux unités : chauffage, éclairage, entretien des personnels, etc. ;
- développement de certains moyens d'instruction, entre autres sur engins blindés et véhicules à roues ;
- augmentation du nombre de séjours dans les camps et des stages commandos, etc.

d) *Dépenses centralisées de soutien* : On a également réuni ici les crédits provenant de dix chapitres, classés par nature de dépenses en six articles moins nettement caractérisés : logement, déplacements et transports, service du matériel, service de l'habillement, service des subsistances, divers.

Les principales variations de crédits tiennent :

- à la modification de l'implantation des effectifs (locations nouvelles à la Réunion) ;
- aux augmentations de dépenses prévisibles des différents services.

e) *Frais d'exploitation des services* : même opération qu'au chapitre précédent : sept chapitres de l'ancienne présentation se transforment en cinq articles classés par service : subsistances, habillement, matériel, génie, essences.

L'augmentation des crédits est faible : 5,4 % en moyenne. Elle est un peu supérieure pour le service du Matériel.

f) *Entretien programmé des matériels* : pas de changement de présentation. L'augmentation de 9,9 % des crédits de paiement correspond à peine à la hausse des prix, ainsi qu'à celle des salaires. Ce chapitre est d'autant plus sensible à ces variations qu'il doit, contrairement à ce qui se passe dans les deux autres armées, approvisionner l'ensemble des rechanges aussi bien pour les chars que pour le matériel volant de l'A.L.A.T. L'accroissement du coût d'entretien des matériels modernes est considérable.

g) *Entretien des immeubles et du domaine* : Une partie des crédits de l'espèce est attribuée soit aux unités pour leur budget de fonctionnement, soit aux services. Ce chapitre, géré par le génie, correspond aux travaux de gros entretien, et les crédits sont répartis par l'échelon central.

La hausse de 11 % environ permettra de faire face aux augmentations de prix et même une certaine amélioration de l'entretien. Elle tient compte, en outre, de la réévaluation du deutsche mark pour les travaux à exécuter en Allemagne.

h) *Convocation des réserves* : réunit deux anciens chapitres. L'augmentation de 10,2 % correspond au désir d'améliorer la formation des réserves par des périodes plus fréquentes et plus longues.

IV. — Section marine.

La répartition des crédits subit, ici aussi, des modifications profondes avec, cependant, quelques particularités dues à l'organisation interne de la Marine.

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
			(En millions de francs.)	(En %)
<i>Crédits de paiement.</i>				
34-11. — Alimentation	164,3	192,1	+ 27,8	+ 16,8
34-12. — Entretien et activités des forces maritimes .	211	227,6	+ 16,6	+ 7,8
34-13. — Dépenses centralisées de soutien	48	50,7	+ 2,7	+ 5,6
34-14. — Carburants et combustibles opérationnels ..	82,3	91,8	+ 9,5	+ 11,5
34-21. — Frais d'exploitation des services	27,6	29,8	+ 2,2	+ 7,9
34-31. — Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers - Pro- grammes	659,5	724,5	+ 65	+ 10
34-35. — Entretien des maté- riels aériens - Pro- grammes	135,6	149,9	+ 14,3	+ 10,5
36-01. — Subventions	5,4	5,6	+ 0,2	+ 3,7
37-81. — Dommages consécutifs à des événements de mer - Réquisitions .	0,3	0,3	»	»
Totaux	1.334	1.472,3	+ 138,3	+ 10,4
<i>Autorisations de programme.</i>				
34-31. — Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers - Pro- grammes	698,9	750	+ 51,1	+ 7,3
34-35. — Entretien des maté- riels aériens - Pro- grammes	160,5	179,2	+ 18,7	+ 11,6
Totaux	859,4	929,2	+ 69,8	+ 8,1

a) *Alimentation* : La modification principale concerne, comme pour les autres Armées, la révision du taux de la prime globale d'alimentation qui est réévaluée aux conditions économiques du 1^{er} juillet 1973 : la prime moyenne, tous territoires, s'élève à 6,436 F. En outre, certaines indemnités supplémentaires concernant les bâtiments à la mer et les écoles ont vu leurs taux modifiés pour tenir compte de la présence aux deux repas de la totalité des effectifs, ce qui constituait pour ces organismes une charge trop lourde.

b) *Entretien et activités des forces maritimes* : chapitre destiné à alimenter les budgets de fonctionnement ; il rassemble des crédits venant de quinze chapitres différents dans l'ancienne nomenclature, dont les carburants pour l'essence auto, et même une partie de l'entretien de la flotte et de l'entretien des immeubles.

Mais ici la nouvelle présentation subdivise ces crédits en quatre articles différents, d'après le service ou la direction chargé d'exécuter les dépenses correspondantes :

- forces maritimes ;
- infrastructure ;
- navires et matériel militaire (entretien) ;
- aéronautique navale.

Les augmentations de crédits sont prévues pour faire face aux hausses de prix et de tarifs.

Ce chapitre contient la totalité des crédits d'entretien des immeubles de la Marine : au total ils ont été augmentés de 10 %, ce qui doit permettre une légère amélioration, la hausse des prix étant parfois un peu inférieure à ce taux.

c) *Dépenses centralisées de soutien* : Les crédits proviennent de trois chapitres anciens : frais de déplacement, approvisionnements de la flotte, instruction — écoles - recrutement. Ils sont répartis en quatre articles aux intitulés d'ailleurs voisins. L'augmentation de 5,6 %, nettement inférieure à la hausse des prix, doit rendre difficile l'exécution de ces services.

d) *Carburants et combustibles opérationnels* : Ils intéressent à la fois la flotte et l'aéronautique navale. Dans la mesure où le prix des carburants resterait dans le cadre des prévisions faites pour 1974 au moment de l'établissement du budget, les crédits demandés doivent permettre d'approvisionner des quantités voisines de celles de 1973 :

Mazout	258.700 tonnes ;
Gas-oil	95.800 tonnes :

pour l'aéronautique navale :

Carburéacteur 97.000 mètres cubes ;

Essence avion 12.000 mètres cubes ;

correspondant à une activité annuelle de 107.000 heures de vol.

e) *Frais d'exploitation des services* : même redistribution des crédits anciennement classés par nature de dépenses et maintenant répartis par direction. Ils proviennent de dix chapitres et sont divisés en quatre articles nouveaux :

— commissariat ;

— travaux maritimes ;

— transmissions ;

— service hydrographique et océanographique.

Les augmentations de crédits demandées correspondent aux hausses de prix et à l'achèvement de l'installation du service hydrographique à Brest.

f) *Entretien programmé* : flotte, munitions et matériels divers. Ce chapitre ne conserve plus à sa charge que les opérations importantes intéressant les bâtiments et les munitions, et a entraîné un remodelage plus important que dans les autres Armées entre les attributions des services.

Les augmentations de crédits demandées correspondent uniquement aux hausses de prix. Elles doivent permettre de maintenir au niveau actuel les normes d'entretien des bâtiments (intervalle entre deux grands carénages : 56 mois).

Les autorisations de programme, qui couvrent maintenant l'achat de matériels de la compétence des approvisionnements de la flotte, passent de 698,9 à 750 millions de francs, soit + 7,3 %.

g) *Entretien programmé du matériel aérien* : La hausse réelle des prix est certainement supérieure au taux de 10,5 % retenu pour ce chapitre, qui supporte au moins 80 % de dépenses de salaires. Cependant, il faudra faire face aussi à une augmentation du nombre des visites du quatrième degré, et à une activité de patrouille maritime qui s'accroîtra au cours de l'année 1974.

h) *Subventions* : La hausse des crédits proposés vient d'une augmentation de la subvention au Musée de la Marine.

V. — Section Gendarmerie.

La modification de présentation du budget a été plus radicale encore pour la Gendarmerie : les dépenses de matériels et de fonctionnement sont, en effet, réunies dans trois chapitres seulement, au lieu de sept en 1973.

CHAPITRES	1973	1974	DIFFERENCE	
	(En millions de francs.)		(En %)	
34-11. — Alimentation	7,7	15,3	+ 7,6	+ 100
34-12. — Fonctionnement des corps	377,6	444,2	+ 66,6	+ 17,6
34-13. — Dépenses centralisées de soutien	49,1	54,2	+ 5,1	+ 10,4
Totaux	434,4	513,7	+ 79,3	+ 18,2

a) *Alimentation* : Le doublement des crédits provient ici de trois causes :

- la prise en compte en année pleine des augmentations d'effectifs décidées en 1973 ;
- la nouvelle augmentation de 1.000 recrutés qui doit être réalisée dans le courant de 1974 ;
- la conséquence des hausses de prix des denrées, comme pour les autres Armées ; le taux de la prime moyenne d'alimentation est de 5,98 F.

b) *Fonctionnement des corps* : réunit des crédits provenant de dix chapitres anciens, dont la totalité de l'entretien des matériels, des immeubles, des frais de déplacement, des transports, etc.

Les crédits demandés tiennent compte des augmentations d'effectifs de la Gendarmerie de 1973 en année pleine et de 1974, de la hausse des prix, de la répartition des effectifs entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer, et d'une certaine amélioration des conditions de vie du personnel (entre autres, amélioration des logements).

c) *Dépenses centralisées de soutien* : On note ici simplement les conséquences des augmentations d'effectifs, une aide au logement accrue dans certaines garnisons, la revalorisation des primes de qualification et l'incidence du relèvement des taux des indemnités de frais de déplacement.

*
**

La présence de jeunes gens du contingent dans la Gendarmerie a paru à votre Rapporteur une mesure excellente, qui a donné jusqu'ici les meilleurs résultats, malgré les charges nouvelles qu'elle fait peser sur la Gendarmerie (habillement, alimentation...).

L'augmentation de leur nombre en 1974 est donc approuvée ici sans réserve.

L'amélioration des logements de la Gendarmerie pose un problème grave, qui doit être résolu rapidement sous peine de faire naître un malaise très réel. Jusqu'ici il faut bien reconnaître que ce sont surtout les collectivités locales qui ont pu faire un effort important dans ce sens, dans des conditions financières parfois difficiles.

La Gendarmerie, immédiatement au contact des populations, est un élément précieux pour tous, et tout doit être fait pour améliorer les conditions de vie de ses membres.

CONCLUSION

Le Rapporteur avait évidemment pour tâche d'analyser les divers chiffres posés dans le budget et de mettre en relief les conséquences susceptibles d'en résulter pour diverses catégories de personnels et pour l'entretien du matériel.

Mais le Rapporteur estime qu'en fonction de la conjoncture actuelle le Parlement, au-delà du budget et à travers celui-ci, doit débattre d'un certain nombre d'options fondamentales concernant la Défense nationale et les rapports entre la Nation et son Armée.

Sans doute, tous ces problèmes ont-ils été évoqués lors de la discussion de la loi-programme, mais depuis lors que d'événements sont intervenus sur le plan extérieur et aussi sur le plan intérieur, et, en l'absence de tout autre grand débat sur la matière, pourquoi ne pas apporter certaines précisions ou faire certaines mises au point dans le cadre de la discussion budgétaire ?

Parlement et Gouvernement sont-ils bien d'accord que la notion de Défense nationale doit faire partie intégrante de la politique générale de la France ? En cas de réponse affirmative (et il paraît difficile qu'il en soit différemment), les dispositions les meilleures sont-elles prises pour que cette Défense nationale soit efficace ?

Ceci pose un problème de matériels (choix des matériels y compris l'armement nucléaire, et entretien en parfait état de maintenance).

Ceci pose, peut-être plus encore, un problème humain : la Défense nationale doit-elle relever d'un corps de métiers, doit-elle être au contraire le fait de la Nation tout entière ?

En ce dernier cas — et il semble bien qu'il soit le seul valable — la Nation doit, à tout moment, s'affirmer solidaire de son Armée sur le plan moral et humain comme sur le plan matériel, tous les citoyens étant naturellement traités à égalité au regard du service qu'ils doivent à la Nation et qui n'exclut pas, tout au contraire, qu'il soit tenu compte des aptitudes propres à chacun et aussi des problèmes que les uns ou les autres peuvent avoir sur le plan familial, professionnel ou autre.

Chaque citoyen valide (sauf cas social particulier) doit le service militaire mais, en contrepartie, son séjour sous les drapeaux doit s'insérer dans le cadre d'un standing de vie au niveau de celui de l'époque actuelle.

Chacun affirme la prédominance des notions de participation et de responsabilité ; des préoccupations de même ordre doivent jouer au regard du militaire incorporé ; celui-ci doit retirer de son passage à l'Armée l'impression qu'il y a été utile, tant par ce qu'il a trouvé dans le cadre de ses occupations que par son apport personnel.

Les principes directeurs valables pour le militaire du contingent le sont pour le militaire de carrière. Sans doute, le militaire de carrière doit venir à l'Armée par vocation ; il faut une vocation pour entraîner et former des jeunes en fonction de l'objectif national. Mais, par ailleurs, nous exigeons de plus en plus du militaire de carrière qu'il ait les qualités du technicien, avec tout ce que cela suppose de connaissances de base et d'expérience. Aussi bien, sauf adaptation particulière aux contingences du métier, le militaire de carrière doit-il avoir des conditions de vie comparables à celles auxquelles il aurait pu prétendre dans le civil, y compris évidemment l'estime et le respect de ses concitoyens.

Tout ceci est évidemment exposé de manière très sommaire. Mais ce qu'a souhaité surtout le Rapporteur, c'est que ce soit matière à réflexion, à la fois pour le Parlement et le Gouvernement, étant évidemment bien entendu que si, à l'un comme à l'autre, le caractère de certaines options apparaît fondamental, rien ne doit être négligé pour leur mise en application pratique.

*
**

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits (titre III) du budget des Armées pour 1974.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 20.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte. — I. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.336.755.000 F et applicables aux titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 1.345.972.321 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaire. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.

Article 45 *ter* (nouveau).

Texte proposé initialement
par le Gouvernement

Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre Commission

I. — A l'article L 588 du Code de la sécurité sociale, après les mots : « une cotisation des fonctionnaires et... » sont ajoutés les mots : « pour ceux qui sont en activité ».

II. — A l'article L 602 du même Code, après les mots : « une cotisation des bénéficiaires et... » sont ajoutés les mots : « pour ceux qui sont en activité ».

III. — Les cotisations versées à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 1973 ne lui demeurent acquises que dans la limite d'un taux de 1,75 %.

Commentaires. — Le décret n° 69-11 du 2 janvier 1969 avait porté, à compter du 1^{er} octobre 1968, de 1,75 % à 2,75 % le taux de la cotisa-

tion d'assurance maladie précomptée sur les pensions des retraités militaires et versée à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale. Ce décret a été annulé, motif pris de ce qu'il n'avait pas été fixé de cotisation pour l'Etat à un taux au moins égal à celui de la cotisation des retraités.

En conséquence, les cotisations ont été ramenées au taux ancien dès le quatrième trimestre 1972. Il convient aujourd'hui de régulariser les cotisations perçues : dans la limite de 1,75 %, elles resteront acquises à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, et le 1 % prélevé en trop sera remboursé aux intéressés.

D'autre part, l'article 45 *ter* modifie pour l'avenir les dispositions du Code de la sécurité sociale concernant les cotisations de l'Etat pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et décès des fonctionnaires civils et militaires : le versement d'une cotisation de l'Etat, au moins égale à celle des fonctionnaires, ne sera plus obligatoire que pour les personnels en activité.

Article 46.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement**

A l'article L 588 du Code de la sécurité sociale, après les mots « une cotisation des fonctionnaires et... », sont ajoutés les mots « pour ceux qui sont en activité ».

A l'article L 602 du même Code, après les mots « une cotisation des bénéficiaires et... » sont ajoutés les mots « pour ceux qui sont en activité ».

Les cotisations versées à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 1973, lui demeurent acquises.

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre Commission**

SUPPRESSION.

Commentaires. — Cet article a été supprimé par l'Assemblée Nationale et remplacé dans une rédaction différente, lors d'une seconde délibération, par l'article 45 *ter*.